

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 29 avril 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Maire.

Etaient présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BONNET DREULLE Nathalie, CAVAILLES Alexa, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, , DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, JAMME de LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean-Christophe, VETTORETTO Serge.

Absents excusés : M. CERESOLI Alain ayant donné pouvoir à Mme BONNET DREULLE Nathalie, Mme DELPAS Corinne ayant donné pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle, Mme GAU Laure.

Date de convocation : 24 avril 2014.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Ion CIORNEI est désigné comme secrétaire de séance.



DEL 2014/39 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2014/40 – Motion contre la fermeture d'une classe à Soual

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Projet d'une motion, établie et approuvée par la Commission des Affaires Scolaires, motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire de Soual.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, sollicite l'autorisation de signer la motion en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,



AUTORISE le Maire à signer la motion en annexe

MANDATE Monsieur le Maire pour toute démarche relative à cette

affaire.

Motion du Conseil Municipal contre la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2014/2015 à Soual - 81580.

(En annexe à la délibération)

Les élus de la commune de Soual, réunis en Conseil Municipal le 29 avril 2014, désapprouvent la décision prise en Conseil Départemental de l'Education Nationale de fermeture d'une classe à la rentrée 2014/2015 et votent contre à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, élu le 30 mars dernier et en place depuis le 4 avril 2014 déplore fortement la brutalité de cette annonce de fermeture définitive d'une classe, dont il a eu connaissance par voie de presse le 8 avril 2014, soit 4 jours après son élection.

Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire de Soual et Madame Cristelle Gayraud, Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires ont rapidement obtenu un entretien avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale afin de clarifier la situation. Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale leur a confirmé cette décision justifiée par la baisse des effectifs.

Les membres du Conseil d'école avaient eu l'information suivante lors de la réunion du 6 février 2014 (extrait du compte rendu) : « 2 - Perspectives pour la rentrée 2014 :

L'effectif actuel est de 216 élèves. Pour conserver la neuvième classe, il faudrait 225 élèves. L'école est susceptible de perdre une classe. La mairie a demandé à l'administration à ce qu'il n'y ait pas de fermeture définitive à la fin de l'année scolaire et qu'un recomptage des élèves soit effectué à la rentrée. »

Ainsi, la commune de Soual s'attendait-elle à un recomptage du nombre d'élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi et compte tenu :

- Des effectifs provisoires de 212 élèves inscrits à ce jour contre 207 selon les prévisions de novembre 2013 (pour rappel 216 élèves inscrits à la rentrée 2013),
- Du nombre d'élèves par classe qui passerait à 27 ou plus si la fermeture se confirmait,
- De la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui va occasionner de lourds bouleversements et investissements,

les élus du Conseil Municipal dénoncent cette décision de fermeture de classe. Ils estiment qu'elle portera considérablement atteinte à la qualité de l'enseignement apporté aux élèves, notamment ceux en difficulté, en surchargeant les classes.

Des classes trop chargées pourraient encourager certains parents à mettre leurs enfants dans d'autres écoles, notamment dans le privé qui bénéficie, en outre, d'une dérogation pour le report de la semaine à 4,5 jours dans le cadre des nouveaux aménagements du temps scolaire. Le milieu associatif local pourrait également en souffrir.

La population du village est en augmentation avec 2410 habitants au 1er janvier 2014 contre 2234 au 1er janvier 2011, le nombre de naissances est stable et non négligeable : 27 en 2011, 36 en 2012 et 36 en 2013. Cette mesure constituerait un frein au bon développement démographique de la commune.

De plus, la commune affirme sa volonté de soutenir l'école tant sur le plan financier, pour en assurer un bon fonctionnement, que sur le plan de l'accueil périscolaire avec la mise en place de services de garderie de qualité, d'une restauration scolaire dans un bâtiment entièrement neuf et d'activités variées et attractives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal de Soual vote une motion et se prononce contre cette mesure. Conscient de la nécessité conjoncturelle de faire des économies, il refuse toutefois que celles-ci soient réalisées aux dépens de l'éducation des élèves et demande le maintien de la neuvième classe de son école à la rentrée 2014/2015.

DEL 2014/41 – Présentation et vote du budget prévisionnel 2014 de la commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2013,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances, propositions approuvées par la commission municipale des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions),
DECIDE

 **D'APPROUVER** le budget primitif 2014 de la commune équilibré comme suit :

1 412 291,73 € pour la section de fonctionnement

1 661 043,46 € pour la section d'investissement

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2014/42 – Présentation et vote du budget prévisionnel assainissement 2014

Vu le résultat de clôture de l'année 2013,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances, propositions approuvées par la commission municipale des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

 **D'APPROUVER** le budget primitif 2014 assainissement, équilibré comme suit :

121 992,00 € pour la section de fonctionnement

538 345,67 € pour la section d'investissement

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2014/43 – Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour la durée du mandat.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

DEL 2014/44 – Autorisation d'ester en justice

Vu l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **AUTORISE** le Maire à Ester en Justice.

 **DECIDE** que cette autorisation sera permanente, et que le maire pourra, pour la durée de son mandat et si nécessaire, intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

QUESTIONS DIVERSES

Rappels : Cérémonie du 8 mai à 11 heures au Monument aux Morts
Elections européennes le dimanche 25 mai
Prochain Conseil Municipal le jeudi 12 juin à 20 H 30

LEVÉE DE SEANCE : 20 heures 30

DELIBERATIONS	THEME
DEL2014/40	Motion contre la fermeture d'une classe
DEL2014/41	Présentation et vote du budget prévisionnel 2014 de la commune
DEL2014/42	Présentation et vote du budget prévisionnel assainissement 2014
DEL2014/43	Délégation du conseil municipal au Maire
DEL2014/44	Autorisation d'ester en justice

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2014

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
ALBOUI ALAIN		GAYRAUD CRISTELLE	
ALIBERT JEAN LUC		HANNELAIS VIRGINIE	
BONNET DREULLE NATHALIE		JAMME de LAGOUTINE STEPHANE	
CAVAILLES ALEXA		MOREAU JANICK	
CERESOLI ALAIN	Excusé	PRADELLES FLORENT	
CIORNEI ION		RIVES JEAN MARC	
DELORME MICHELLE		SALVAT PAGES ELIANE	
DELPAS CORINNE	Excusée	SOULIE JEAN CHRISTOPHE	
DIDIER ROBERT		VETTORETTO SERGE	
GAU LAURE	Excusée		